

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	24 (1936)
Heft:	472
 Artikel:	A travers les sociétés
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-262249

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La IX^e Journée d'Education à Neuchâtel

(28-29 février 1936)

Après un intervalle de deux ans, la Commission d'Education de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, la Société pédagogique neuchâteloise, *Pro Juventute* et *Pro Familia* hésitaient, nous dit-on, à reprendre les « Journées d'Education » dont elles sont les organisatrices habituelles. Elles s'y sont finalement décidées, et il convient de les remercier de leur courage, et de les féliciter de leur succès, ce qui fut en termes excellents M. A. Borel, chef du Département de l'Instruction publique, en ouvrant la journée officielle. Le titre général des conférences annoncées: *Education et Rééducation*, répond à la grande préoccupation de la pédagogie moderne. La dégénérescence de l'humanité, dont M. Borel tente diverses explications peu banales, impose un poids énorme à la population saine. Il ne suffit plus de traiter le mal par l'extérieur (aumônes, secours de tout genre), mais par l'intérieur. Pour cela, le pédagogue a besoin de la collaboration du médecin.

C'est à Mme Huguenin qu'incombait le gros effort de ces journées, puisqu'elle prononça deux conférences: le vendredi soir, elle parlait des *Enfants moralement abandonnés*, tels qu'elles le virent de près, en travaillant au Service social attaché aux Tribunaux d'enfants de Paris: sujet immense, océan de misère, d'où, afin de ne pas être submergée, Mme Huguenin extrait trois cas typiques; elle les décrit, en fait l'analyse psychologique, avec une dextérité, une perspicacité, qui ne laissent rien dans l'ombre, avec une délicatesse alliée à la plus grande fermeté. Le lendemain, la conférencière présentait un second aspect du problème: *Les Tribunaux d'enfants et leur valeur éducative*. Après un exposé historique et technique, elle s'attache plus spécialement à évo-

quer son activité de directrice d'une maison d'observation du Service social, à Paris, son rôle, d'agent de liaison entre parents et tribunaux; puis ses efforts et ceux de ses assistantes, pour réduire les déchets d'humanité qui leur sont confiés. Bien entendu, tout le personnel de la maison a été spécialement préparé à cette tâche admirable, mais extrêmement difficile et souvent ingrate; car, en dépit de tout, nombre de ces enfants retournent à l'ignominie dont on a voulu les sauver, deviennent des délinquants, des criminels, qu'il faut incarcérer, et « ils exploitent de toute leur jeunesse les erreurs de leurs parents ». Avec cela, Mme Huguenin n'a pas éprouvé son sujet. C'est avec impatience que ses auditeurs en attendent la troisième partie: *Le relèvement des jeunes délinquants*, qui fera sous peu l'objet d'une causerie en séance publique de l'Union Féministe.

Une question posée par une auditrice donne à M. Béguin, directeur de l'École normale, et à M. Wasserfallen, président de la Société d'Utilité publique, l'occasion de renseigner l'assistance sur les tribunaux d'enfants, ou ce qui en tient lieu dans le canton de Neuchâtel: l'Autorité tutélaire Quant aux « délinquants » du même canton, ils sont confiés à la Maison d'éducation de Malvilliers, fondée par la Société d'Utilité publique, et dont le directeur, M. Calame, va parler précisément. Lui aussi, il se vole à sa tâche tout entier: la chaleur de sa parole en fait foi. Afin de se rendre compte des aptitudes de ses écoliers, il applique la méthode des tests de Binet et Simon, ainsi que celle de Wermeyen, qui consiste à dissocier l'intelligence en ses diverses fonctions. Il donne en projections des exemples typiques de ses expériences; puis il présente un film montrant le cadre aigrele où, entourés des meilleurs soins, ces débiles mentaux ont quelque chance de se développer. Un concours médical lui est

assuré, grâce à la complaisance du Dr. Bersot, qui donne à Malvilliers des consultations médico-pédagogiques. Celles-ci, comme il l'annonce, auront lieu désormais à Neuchâtel, où elles rentront encore plus de services.

Après ces spécialistes de la rééducation, on entendit de M. le prof. Malche (Genève), quelques réflexions sur l'œuvre des éducateurs, sous ce titre: *Enfants, tout notre espoir!* Modestement, il se dit « un vieux maître d'école ». Un maître, certes. Il a fait le tour de toutes les méthodes; il n'en déprie aucune, bien au contraire; chacune a, ou a eu, du bon; mais aussi chacune vieillit et passe; et elle ne vaut que si elle répond à la personnalité du maître, et dans la mesure où il se l'assimile. Dès que le pédagogue se fiait automatiquement à l'une d'elles, dès qu'il cessa de se prodiguer, il renonça à la création continue qu'est l'enseignement. Et surtout, on ne peut être un vrai éducateur sans éprouver pour l'enfant un amour instinctif, et sans être porté par un idéal. M. Malche se montre un digne continuateur de Rousseau et de Pestalozzi en affirmant que l'éducateur doit travailler dans la joie, et faire confiance à l'enfant. Cette joie, cette confiance, émanent de lui-même dans une fraîcheur, une intégrité, à rendre jaloux de plus jeunes.

Mme M. Evard, qui est toujours l'incomparable animatrice de ces journées, a pu dire avec raison que le travail de réflexion qui en découle se poursuivra longtemps encore.

Dans leur diversité, les conférenciers ont témoigné d'une préparation technique approfondie, mais aussi d'une sensibilité affinée et d'un amour pour l'enfant propres à se communiquer à leurs auditeurs, ou à se rallumer en eux, si le flambeau vacillait.

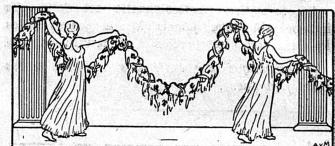
E. P.

LA CHAUX-DE-FONDS. — Le groupe suffragiste de la Chaux-de-Fonds a eu le plaisir ce hiver d'entendre trois conférencières qui ont attiré la foule des grands jours. Mme Gourdin, d'abord, a enchanté son auditoire par le souffle spirituel et la documentation solide et abondante du récit de son voyage féministe du Danube à la Baltique. En écho du succès remporté, le directeur de notre Gymnase vient d'exprimer le désir qu'à son prochain passage chez nous, Mme Gourdin vienne parler aux gymnasies.

Mme Adèle Schreiber nous a présenté la Turquie nouvelle avec érudition, éloquence et enthousiasme et a inspiré à ses nombreux auditeurs le plus grand désir de voir ce pays de toutes les possibilités qui, entraîné par Ataturk, marche à pas de géant dans les voies nouvelles. Des vues du futur, projétées à l'épiscopale, ont illustré cette belle conférence que nous recommandons à toutes les Sociétés.

En marge de causeries, avec projections d'un très grand intérêt, données par Mme Isabelle Debran dans les deux grands Cercles de notre ville, cette voyageuse infatigable et avertie a parlé à notre groupe suffragiste de ce qu'elle a vu des femmes de l'Extrême-Orient, de leurs coutumes, de leur développement ou de leur stagnation, et a su intéresser tout son monde.

J. V.

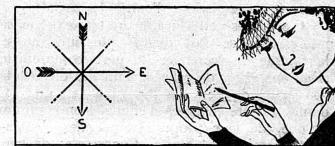


A travers les Sociétés

Soroptimist-Club de Vienne (Autriche).

Le rapport annuel de ce Club relate une considérable activité de conférences et d'études sur les sujets les plus divers intéressant la femme professionnelle, de visites de jardins ou de maisons de mode, de contributions en travail ou en argent à des institutions créées pour venir en aide aux chômeurs. Comme en d'autres pays, le travail de la femme autrichienne mariée est en danger, et le Soroptimist-Club est intervenu auprès des autorités, protestant et proposant des mesures plus équitables de réduire le chômage. Une initiative particulièrement réussie a été la fondation du Groupe des jeunes, en marge du Soroptimist-Club viennois, et admettant non seulement des jeunes filles, mais encore des jeunes hommes.

J. V.



Carnet de la Quinzaine

Samedi 14 mars:

SOLEURE: Hôtel sans alcool du Cerf, 14 h. 30: Séance privée sur convocation du Comité Central de l'Association suisse pour le Suffrage; 19 h.: Souper en commun avec les membres de la Section de Soleure de l'A.S.S.F.; 20 h.: Réunion familiale; Courts exposés (en allemand): Comment gagner de nouveaux membres? Mme Vischer-Alloé (Bâle): Le but et les résultats de nos Cours de vacances; Mme Grüter (Berne): Avons-nous besoin d'une presse féminine? Mme Studer (Winterthour): Les femmes dans les organisations de tutelle; Mme Schiltowsky (Berne): La raison d'être et les buts du féminisme; Mme Leuch, présidente centrale.

Mercredi 18 mars:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 30: Club de rapprochement. Que disons-nous? par Mme G. Berger. Id. Nyon: Groupe suffragiste, 20 h. 15: La situation de la femme en Orient, causerie avec projections lumineuses par Mme Gourdin.

Samedi 28 mars:

LAUSANNE: 15 h. Ecole Supérieure. Assemblée générale de l'Association des anciennes élèves de l'Ecole supérieure des jeunes filles.

The International Suffrage News (JUS SUFFRAGII)

Nouvelles du mouvement féministe à travers le monde
(Texte anglais et français)

Organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Alliance civique et politique des femmes

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh. 4,50 fr. suisses
190, Vauxhall Bridge Road, Londres, S. W. I.

Lait en bouteille pasteurisé 3430 x

la formule la plus hygiénique

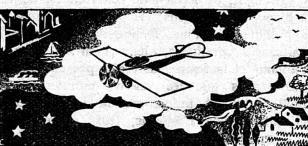
Laiteries Réunies

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE

Le Mouvement Féministe



se vend au
n^o 1
à la Librairie Payot
Rue du Marché. Genève
à l'Union d. Femmes
Rue Et-Dumont, 22. Genève
à l'Administration
R. Michell-du-Cresl, 14. Gen.



Correspondance

Toujours le droit au travail de la femme
(à propos du règlement de la Municipalité de Lausanne)

Lausanne, le 25 février 1936

Mademoiselle,

Je lis, aujourd'hui seulement, dans le *Mouvement Féministe* du 15 février, sous le titre *Pour le droit de la femme au travail*, un compte-rendu de Mme Bonard, dans lequel je suis mis en cause.

Mme Bonard écrit que bien qu'en principe respectueux du droit au travail, j'estime que, dans les temps exceptionnels que nous vivons, « on peut prendre des mesures exceptionnelles contre les femmes ».

Ce résumé de mon intervention est non seulement sommaire, mais inexact. Votre commentaire rédactionnel agrgrave encore son inexactitude.

Voici plusieurs années que je suis membre de l'Association lausannoise pour le Suffrage féminin. Je ne demande pas d'encouragements, je sais qu'ils sont trop rares, mais je désire tout de même qu'on me juge équitablement.

Il n'a jamais été question de mesures exceptionnelles « contre les femmes ». J'ai déclaré, formellement, que je ne saurais accepter que, dans le règlement communal sur le personnel, figure une disposition interdisant aux femmes de fonctionnaires une occupation lucrative. Des seuls et rares cas exceptionnels où une intervention peut avoir lieu pour obtenir une meilleure répartition du travail (et cela momentanément), j'ai donné pour me bien faire comprendre l'exemple suivant: « d'un côté une famille, une unité sociale, dont chaque élément occupe une situation avantageuse. Le père de famille dans la misère pourrait parfaitement faire le travail de l'épouse du couple combiné; vous avez le pouvoir et le droit d'opérer une meilleure répartition du travail entre les deux unités sociales, je ne

doute pas que ce pouvoir et ce droit vous l'exerciez pour sauver de la misère la famille privée du travail ».

Voilà, pour moi, comment se pose la question. Ce n'est pas, je crois, abandonner d'une façon inquiétante des principes démocratiques essentiels, ou faire preuve d'un égoïsme naif.

Veuillez agréer, Mademoiselle, etc.

Jean PETITREQUIN,

N. D. L. R. — Nous donnons bien volontiers, et d'accord avec notre collaboratrice, satisfaction par cette mise au point à M. Petitrequin, ayant été, d'ailleurs, épouée, puisque nous le savions suffragiste, qu'il se fut prononcé de façon catégorique contre l'imprescriptible droit au travail de la femme. Mais nous permettrons à lui de dire ici, que nous regrettons qu'il n'ait pas été jusqu'au bout de la pensée qu'il ne peut qu'être la sienne, justement parce qu'il est suffragiste? et qu'il se soit limité à suggérer que la meilleure répartition du travail entre les deux unités sociales, on l'opère, en accordant au père de famille dans la misère le travail de l'épouse du couple combiné (et nous ne sommes pas plus si sûres que lui, que ce travail de l'une, l'autre puisse l'accomplir « parfaitement »: voyez-vous par exemple un commis de banque en chômage remplacer ainsi au pied levé une infirmière visiteuse, une matresse d'école enfantine, une auxiliaire d'asile...) Pourquoi, en effet, cette meilleure répartition du travail doit-elle s'opérer aux dépens de la femme seulement? et pourquoi paraît-il naturel que ce soit elle qui renonce à une fonction, à la préparation professionnelle et à l'exercice de laquelle elle a consacré peut-être plus de peine et de temps, plus de cœur et de dévouement peut être aussi que son mari?

Si nous prenons la liberté de poser ici cette question au féministe convaincu qu'est M. Petitrequin, c'est que nous sommes constamment frappées en constatant combien rarement les défenseurs des droits de la femme tiennent compte aussi de la valeur de son travail, et combien trop souvent le considèrent comme un passe-temps de luxe, et elle-même comme une pièce facilement interchangeable sur le marché. Or si la femme possède le même droit au travail que l'homme, elle doit le posséder tout entier, et non pas à moitié seulement.

La lutte anti-vénérinaire.

La Commission d'Hygiène de l'Alliance des Sociétés féminines suisses, présidée par Mme le Dr. Schultz-Bascho (Berne), a discuté, dans sa séance de février, la question urgente de la lutte anti-vénérinaire, et l'efficacité des lois de contrainte vis-à-vis des malades qui interrompent le traitement.

Tout en reconnaissant le fait que l'insouciance et la négligence de certains malades sont un danger pour la société, et après une étude objective et approfondie des mesures coercitives et des résultats de leur application, la où elles existent, la Commission a estimé qu'il n'était pas dans son

rôle de les appuyer. Ces lois, dans la pratique, sont appliquées surtout vis-à-vis des femmes, et aboutissent le plus souvent à une réglementation sanitaire de la prostitution. Il est à craindre qu'elles ne retardent l'institution des mesures sociales plus coûteuses, mais seules vraiment efficaces, et qui s'imposent malgré les restrictions dues à la situation économique.

La Commission fut unanime à insister sur la nécessité de créer dans les services de vénérinologie des postes d'infirmières visiteuses et sociales, hautement qualifiées et préparées spécialement, au point de vue médical comme à celui de la lutte anti-vénérinaire pour éduquer les malades, sous le contrôle des médecins.

D'autres mesures sociales seront étudiées, de même qu'un plan de propagande éducative, systématique, atteignant les femmes des divers milieux, tâche remise à la Commission de l'Alliance par la Société suisse contre les maladies vénériennes.

Avec la collaboration de cette Société, la Commission d'Hygiène a mis au concours une brochure destinée aux jeunes filles et aux femmes. On en a trouvé l'annonce ici même.

Nous aurons l'occasion de revenir dans ces colonnes sur le travail si important de cette Commission, travail que les Sociétés féminines se doivent de soutenir moralement et effectivement.

Dr. M. S.

GENÈVE. — A l'approche des nouvelles élections de tout le corps judiciaire, il était tout indiqué que l'Association pour le Suffrage féminin priât Mme Blanche Richard, juge assesseur à la Chambre pénale de l'enfance, de venir l'entretenir du nouveau fonctionnement de cette juridiction.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur quelques législations en matière de délinquance juvénile, Mme Richard entra dans le vif de son sujet: la pratique à Genève. Dans un exposé clair, plein de compréhension pour la jeunesse, la conférencière dévoua toutes les phases de cette juridiction spéciale, et combien délicate, de l'instruction faite par le président de la Chambre jusqu'aux débats et la sentence rendue par un collège de trois juges, dont un juriste et un président: M. P. Jeanneret, un médecin: M. le Dr. Wyss-Chodat, et une pédagogue: Mme Bl. Richard.

Les modes de sanctions, leur application et les effets produits par elles sur les adolescents furent principalement l'objet d'une discussion nourrie, et l'intérêt suscité dans l'auditoire nombreux prouva à notre première femme-juge en matière pénale de l'enfance combien le public suivait avec bienveillance et sympathie le travail de rééducation poursuivi par la Chambre pénale de l'enfance.

Il ne reste plus qu'à souhaiter vivement la réélection de Mme Richard à ce poste, qu'elle remplira avec toutes les compétences que nous lui connaissons.¹

¹ Le corps judiciaire genevois tout entier étant soumis à réélection les 4 et 5 avril, les juges de la Chambre pénale de l'enfance bien qu'élus, il y a sept mois seulement, tombent déjà sous le coup de cette disposition constitutionnelle. (Réd.)